

**DECISION 13/2021**  
**Autorisant la signature d'une convention**

Le Maire de la Commune de Chevreuse,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération 2021-13 du Conseil Municipal en date du 14/05/2021 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** le projet de convention proposé par le Centre Interdépartemental de Gestion relative à une mission de médecine préventive ;

**DECIDE**

**Article 1er :**

Est autorisée la signature de la convention citée dans les visas pour une durée de 3 ans.

**Article 2 :**

Cette intervention donnera lieu à une facturation à hauteur de 62€/vacation du médecin et de 62€/vacation pour l'action en milieu du travail du médecin.

**Article 3 :**

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

**Article 4 :**

En cas de contestation la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles.

**Article 5 :**

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 15 septembre 2021.

Le Maire,

  
Anne HÉRY - LE-PALLEC



Accusé de réception en préfecture  
078-217801604-20210924-13-21-CC  
Date de télétransmission : 24/09/2021  
Date de réception préfecture : 24/09/2021